

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine
B.P. 374
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETÉ N° 21 -2023-CDG
FIXANT LA LISTE DES MEMBRES
DU JURY DE L'EXAMEN
PROFESSIONNEL D'ADJOINT
ADMINISTRATIF TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
(Au titre d'un avancement de grade)**

**LA PRÉSIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- VU le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- VU l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,
- VU l'arrêté n° 68-2022-CDG du 2 septembre 2022 portant ouverture de l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (au titre d'un avancement de grade).
- VU l'arrêté n° 11-2023-CDG du 20 février 2023 fixant la liste des candidats autorisés à se présenter à l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (au titre d'un avancement de grade).
- VU l'arrêté n° 12-2023-CDG du 20 février 2023 modifiant l'article 6 de l'arrêté n° 68-2022 portant ouverture de l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (au titre d'un avancement de grade).
- VU le procès-verbal en date du 8 février 2023 du tirage au sort du représentant du personnel de la catégorie C à la Commission Administrative Paritaire.

A R R E T E

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20230310-21-2023-CDG-AR
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

ARTICLE 1 :

La liste des membres du jury de l'examen professionnel d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (au titre d'un avancement de grade) est fixée comme suit :

ÉLUS LOCAUX

- **Mme TURPIN Catherine – Présidente du jury** - Adjointe Mairie du Tampon – Vice-Présidente de la CASUD déléguée au personnel et au Programme Local d'Insertion par l'Economie (PLIE)
- **M. VITAL Jean Louis – Suppléant de la Présidente du jury en cas d'empêchement** - Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Logement – Mairie de Saint-Benoit – Elu communautaire à la CIREST
- **Mme ROCHEFEUILLE Corinne** – Adjointe déléguée aux activités périscolaires – Mairie de Saint-Louis

FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

- **M. BÈGUE Jean Eric** – Responsable du service des sports – Attaché principal – Conseil départemental
- **Mme CHANE OU TEUNG Claudine** – Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe – CIVIS - Représentante de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C – SAFPTR
- **M. DIJOUX Hans** – Directeur – Attaché territorial – CCAS de Sainte Suzanne

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

- **M. CADJEE Ibrahim** – Directeur – Attaché principal - CCAS de Saint Pierre
- **Mme BAROCHE Sandrine** – Directrice des Ressources Humaines – Directeur territorial – Mairie de Le Port
- **Mme HOAREAU Marie Anabelle** - Directrice du service Jeunesse et animation socio-culturelle – Attaché principal – Mairie de Saint-Joseph

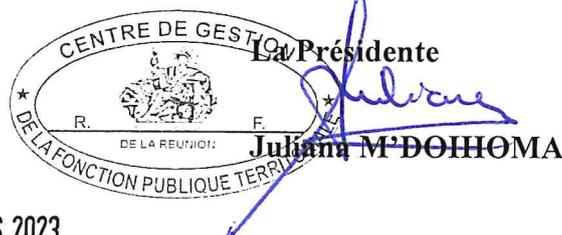
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de la Réunion et publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Réunion.

ARTICLE 3 :

Madame La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de la Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,
Le 10 mars 2023



Le présent arrêté est certifié exécutoire
étant transmis en Préfecture le 13 MARS 2023
La Présidente.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
974 289740428-2023031021-2023-CDG-AR
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023